



**République Française**  
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret  
Arrondissement d'Orléans  
Commune d'Ingré

**DECISION N° DC.23.040**  
portant sur

**L'attribution d'un marché public relatif à l'entretien  
des terrains de football sur la commune d'Ingré  
– Lot 2 : entretien du terrain de football synthétique**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un marché est passé avec la société SPORT CLEAN, 31 Les Pains Bénis, 37310 REIGNAC SUR INDRE, concernant le marché relatif à la prestation d'entretien du terrain de football synthétique sur la commune d'Ingré pour un montant annuel de 4 280,00 € HT soit 5 136,00 € TTC.

Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de un an reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

A Ingré, le **23 JUIN 2023**



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Transmis au représentant de l'Etat le : **23 JUIN 2023**

Publié ou notifié-le : **23 JUIN 2023**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE  
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	<b>DC_23_040</b>
Objet :	<b>Attribution d'un marché public relatif à l'entretien des terrains de football sur la commune d'Ingré</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-23 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	045-214501694-20230623-DC_23_040-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 045-214501694-20230623-DC_23_040-AR-1-1_0.xml	text/xml	977 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : DC.23.040 - Marché Entretien Terrains de foot - LOT 2.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20230623-DC_23_040-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	127 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 juin 2023 à 16h30min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 juin 2023 à 16h30min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 juin 2023 à 16h41min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 juin 2023 à 16h41min51s	Reçu par le MI le 2023-06-23